

GRILLE TARIFAIRE AU 01.01.2024 (Offre socle)

LA COTISATION A.M.I.

Elle est ANNUELLE, FORFAITAIRE ET NOMINATIVE.

Elle est due pour chacun de vos salariés quelle que soit sa catégorie de surveillance médicale : VIP ou SIR (cf onglet VIP ou SIR sur le site internet, dans présentation). Son montant est de 96 € TTC par salarié (80€ HT).

Ce montant s'applique également pour :

- les chefs d'entreprise des entreprise-adhérentes de l'AMI désireux de bénéficier d'un suivi de prévention et santé au travail au même titre que leurs salariés.
- les travailleurs indépendants souhaitant être assimilés à l'offre spécifique qui leur est attribuée

LE DROIT D'ENTRÉE

Ce droit d'entrée n'est perçu qu'une seule fois lors de l'adhésion de l'entreprise.

- Entreprise de 1 à 5 salariés : 15 € TTC
- Entreprise de 6 à 10 salariés : 20 € TTC
- Entreprise de 11 à 100 salariés : 30 € TTC
- Entreprise comptant plus de 100 salariés : 35 € TTC

LA GRILLE TARIFAIRE ANNEXE

Service camion : 3€ TTC par salarié. L'AMI peut mettre à disposition de ses adhérents un centre mobile (camion médical) spécialement équipé, pour les entreprises éloignées des centres fixes de consultation.

LES PÉNALITÉS

Tout salarié qui n'aura pas répondu à sa convocation, ne sera pas reconvoqué, sauf à la demande de son employeur.

La reprogrammation d'un rendez-vous non décommandé en temps voulu par l'employeur (au moins 3 jours à l'avance, sauf urgence justifiée) fera l'objet de la perception d'une demi-cotisation supplémentaire : 48 € TTC.

Les cotisations non réglées dans le mois suivant leur appel, feront l'objet d'un rappel simple, facturé 5 € TTC. Le second rappel recommandé sera facturé 15 € TTC.

LES FRAIS POUR EXAMENS COMPLÉMENTAIRES non mutualisés seront facturés en coût variable, en fonction du montant de la facturation adressée à l'AMI par le prestataire externe (SPSTI, laboratoire d'analyses et centre médical).

LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Sans objet.